

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Joanie F. St-Laurent](#)

<https://www.cadre21.org/membres/23df1a195812d0de0c9cec10>

Date d'obtention : 2022-01-07 15:13:57

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

C'est une méthode qui permet de bien circonscrire le rôle et les obligations de chacun des acteurs impliqués dans la démarche afin de rendre le tout efficace, rapide et uniforme d'un milieu à un autre. Ainsi, la confiance et le sentiment d'efficacité des intervenants sont augmentés. On sait ce qu'on doit faire, comment bien le faire, sans risquer de nuire à la suite des procédures, et quand passer le relais. En tant qu'intervenante en milieu scolaire, je retiens également que je suis autorisée et qu'il m'est possible de confisquer un appareil électronique lorsque j'ai de bonnes raisons de croire qu'il peut contenir de la pornographie juvénile. Encore une fois, je sais comment bien m'y prendre et comment le justifier adéquatement, en me basant sur la démarche Sexto.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Tel que mentionné dans la réponse précédent, je serai davantage à l'aise de prendre en charge ce genre de situation. Je saurai quoi faire et quoi ne pas faire afin de mener à terme la démarche dans les règles de l'art. En me sentant moi-même plus solide, je considère que je serai en mesure d'être réellement plus efficace et par le fait même rassurante pour les jeunes impliqués dans la situation ainsi que leur famille.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

J'ai retenu deux aspects extrêmement importants dans cette formation qu'il me faut impérativement mettre en application.

1- Ne jamais chercher à voir/consulter les images en question. Les informations recueillies à l'aide de la grille d'évaluation suffisent à bien comprendre les événements en question. Cela m'assure de ne pas poser moi-même un acte criminel en plus de protéger l'intégrité de la victime.

2- Il est important de ne jamais compléter la grille d'évaluation avec un jeune instigateur si on estime être en présence d'un acte malveillant. En étant une personne en autorité, cette déclaration pourrait être jugée inadmissible d'un point de vue légale. Je risquerais donc de nuire à la démarche. À ce moment, je me dois plutôt de passer le relais au service de police.



Au coeur de votre stratégie #DevProf

 cadre21.org

